

REPUBLIQUE FRANCAISE
ARROND. DE SARREGUEMINES
COMMUNE DE DE ZETTING

N° AR2026050
Nomenclature ACTES 6.1

ARRETE MUNICIPAL
portant approbation du Plan
Communal de Sauvegarde

Le Maire de la Commune de ZETTING

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, et son article L. 731-3 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure, codifié aux article R. 731-1 à R. 731-8 ;

Considérant que la Commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, Mouvements de terrains, transports de matières dangereuses, sismique, canicule, grand froid, engins résiduels de guerre ;

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

ARRETE :

Article 1er : Le plan communal de sauvegarde de la Commune de ZETTING est établi à compter de ce jour. Il définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population en cas d'évènement sur la commune.

Article 2 : Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de la Moselle.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 4 : Copie du présent arrêté ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde sera transmise à Monsieur/Madame le/la Préfet(e) de la Moselle, à Monsieur/Madame le/la Président(e) de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences.

Article 5 : Le plan communal de sauvegarde est présenté au conseil municipal, conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure.

Article 6 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Zetting, le 02 juillet 2026

Le Maire

Bernard FOUILHAC GARY



Acte certifié exécutoire en application

Réception Préfecture : //
Publication : 06/07/2026
Notification : 06/07/2026

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa publication (par voie dématérialisée via www.telerecours.fr)